

Séance du 4 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALARD Pierre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif ; ceci à partir d'un rapport d'orientation budgétaire.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire présente ce rapport avec les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2019, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport d'orientation budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 (en annexe),
 - Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2019, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.
-

Séance du 4 mars 2019

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Suite aux propositions des différentes commissions municipales, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

		Tarifs	Date d'application
<u>Photocopies-Fax</u>			
Fax	Par Page	1,00 €	01/04/19
Photocopie A4	Recto	0,30 €	
Photocopie A3	Recto	0,50 €	

<u>Vacation funéraire</u>			
Vacation funéraire	Par vacation	20,00 €	01/04/19

<u>Occupation du domaine public</u>			
Droit de place hors marché	Journée	45,00 €	01/04/19
	1/2 journée	26,00 €	
Droit de place sur les marchés ou ambulants réservant une place à l'année	Mois	12,00 €	

<u>Restauration scolaire</u>			
Prix du repas	Elève	3,45 €	01/08/19
	Adulte	5,10 €	
Prix du panier repas	(Allergie)	0,50 €	

<u>Portage de repas</u>			
Prix du repas	Plein tarif	9,00 €	01/04/19
Prix du repas	Tarif réduit basé sur plafonds de ressources appliqués pour la téléassistance du département (A titre indicatif, plafonds de référence pour la détermination du tarif réduit 2018 (revenu fiscal de référence) 9279 € pour 1 personne ou 13570 € pour un couple)	7,00 €	01/04/19

<u>Bibliothèque</u>			
Cotisation annuelle pour le prêt de livres (de date à date)	Famille	10,00 €	01/04/19
	Adulte (+ de 14 ans)	6,00 €	
	Enfant (de 2 à 14 ans)	2,00 €	
Cotisation semestrielle pour le prêt de supports multimédia		10,00 €	
Gratuité pour les minima sociaux et demandeurs d'emploi, sur justificatif			

<u>Jardins du Parc</u>			
Location parcelle 50 m ²	Année	30,00 €	01/04/19

<u>Matériel</u>			
Location boîte de 12 verres à pied	1	1,15 €	01/04/19
Verre/tasse cassé(e) ou manquant(e)	1	2,35 €	
Torchon manquant	1	2,50 €	
Plateau manquant	1	9,20 €	
Table (tarif par jour suivant les disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles)	1	2,30 €	

Séance du 4 mars 2019

Chaise (tarif par jour suivant les disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles)	1	0,40 €	
Caution pour location tables ou chaises	1	80,00 €	
Caution pour location gratuite sono et grilles d'exposition (réservée uniquement aux associations et entreprises communales)	1	250,00 €	

Location de salles (hors salle Ellipse)

Salles des Tamaris, des Genêts, du Plan d'eau pour les particuliers et entreprises de CHAUMES-EN-RETZ

1 salle pour vin d'honneur (4H00 consécutives)	1	75,00 €	01/04/2019
1 salle - 1 jour (8H00 à 3H00)	1 jour (8H00 à 3H00)	180,00 €	
1 salle - 2 jours consécutifs (2ème jour : tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	2 jours consécutifs (2ème jour : tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	270,00 €	
1 salle pour décoration la veille (salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	Décoration la veille (salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	45,00 €	
2 salles (Tamaris et Genêts) - 1 jour (8H00 à 3H00)	2 salles (Tamaris et Genêts) - 1 jour (8H00 à 3H00)	250,00 €	
2 salles (Tamaris et Genêts) - 2 jours consécutifs (2ème jour : tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	2 salles (Tamaris et Genêts) - 2 jours consécutifs (2ème jour : tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	375,00 €	
2 salles (Tamaris et Genêts) pour décoration la veille (salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	2 salles (Tamaris et genêts) pour décoration la veille (salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle)	62,50 €	
Cautions sollicitées lors de la location d'une salle	1 caution en cas de dégradations éventuelles	500,00 €	
	1 caution en cas de ménage non fait	200,00 €	
	1 caution en cas de tri sélectif non réalisé	50,00 €	
Caution de la salle pour vin d'honneur	1	200,00 €	

Salle de l'Aqueduc pour les particuliers et entreprises de CHAUMES-EN-RETZ

Vin d'honneur (4H00 consécutives)	1	75,00 €	01/04/2019
Caution de la salle pour vin d'honneur	1	200,00 €	

Location des salles pour les réunions internes pour les sociétés commerciales et professionnelles hors commune

Salle de l'Aqueduc	1	50,00 €	01/04/2019
Salle des mariages mairie annexe de Chéméré	1	50,00 €	

Location des salles pour les réunions politiques

Salle Ellipse	1	1/2 tarifs particuliers	01/04/2019
Salle 95	1	Gratuité	
Salles communales d'Arthon	1	Gratuité	

Salle 95 - Salle au-dessus de la bibliothèque "Le Marque-Page" - salles des mairies annexes

Réunion	Associations et entreprises de CHAUMES-EN-RETZ	Gratuité	01/04/2019
---------	------------------------------------------------	----------	------------

Hall du théâtre "Victor Lemoine"

Réunion	Associations et entreprises de CHAUMES-EN-RETZ	Gratuité	01/04/19
Vin d'honneur (4H00 consécutives)	Particuliers de CHAUMES-EN-RETZ	50,00 €	

Séance du 4 mars 2019

Cautions sollicitées lors de la location de la salle	1 caution en cas de dégradations éventuelles	500,00 €	
	1 caution en cas de ménage non fait	200,00 €	
	1 caution en cas de tri sélectif non réalisé	50,00 €	
Caution de la salle pour vin d'honneur	1	200,00 €	

Salles des théâtres d'Arthon et "Victor Lemoine"

Spectacle	Associations de CHAUMES-EN-RETZ	Gratuité et 2 gratuits pour les invitations d'associations extérieures puis 50 € pour les invitations suivantes	01/04/2019
	Associations hors commune	250,00 € pour 1 jour 375,00 € pour 2 jours consécutifs	
Cautions sollicitées lors de la location de la salle	1 caution en cas de dégradations éventuelles	500,00 €	
	1 caution en cas de ménage non fait	200,00 €	
	1 caution en cas de tri sélectif non réalisé	50,00 €	

Locaux divers

Local n°2 des bureaux des permanences pour l'exercice d'une activité professionnelle mais priorité donnée aux permanences liées aux services publics ou d'utilité publique	Redevance mensuelle	100,00 €/mois	01/04/2019
	Caution	200,00 €	
Logement d'urgence temporaire	Redevance par semaine	25,00 €	
	Forfait pour paiement des charges par semaine	25,00 €	

Location de la salle Ellipse

Tarifs applicables en € pour l'année 2021

Vendredi-Samedi-Dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés : Tarif à la journée

Type de salle	I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	741,00	* (1)	1 243,00	1 470,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	569,00		1 017,00	1 243,00
Grande salle avec hall et cuisine	598,00		995,00	1 121,00
Grande salle avec hall	426,00		792,00	916,00
Petite salle avec hall et cuisine	315,00		480,00	566,00
Petite salle avec hall	213,00		367,00	452,00
Hall et cuisine	208,00			
Hall seul	161,00		225,00 *(2)	255,00 *(2)

Tarifs applicables en € pour l'année 2022

Vendredi-Samedi-Dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés : Tarif à la journée

Type de salle	I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	752,00	* (1)	1 262,00	1 492,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	578,00		1 032,00	1 262,00
Grande salle avec hall et cuisine	607,00		1 010,00	1 138,00
Grande salle avec hall	432,00		804,00	930,00
Petite salle avec hall et cuisine	320,00		487,00	574,00
Petite salle avec hall	216,00		373,00	459,00
Hall et cuisine	211,00			
Hall seul	163,00		228,00 *(2)	259,00 *(2)

Les autres jours : Tarif à la journée

Type de salle	I	II	III	IV
---------------	---	----	-----	----

Les autres jours : Tarif à la journée

Type de salle	I	II	III	IV
---------------	---	----	-----	----

Séance du 4 mars 2019

Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	627,00	* (1)	904,00	1 130,00	Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	636,00	* (1)	918,00	1 147,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	456,00		792,00	904,00	Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	463,00		804,00	918,00
Grande salle avec hall et cuisine	513,00		792,00	904,00	Grande salle avec hall et cuisine	521,00		804,00	918,00
Grande salle avec hall	340,00		566,00	679,00	Grande salle avec hall	345,00		574,00	689,00
Petite salle avec hall et cuisine	250,00		453,00	510,00	Petite salle avec hall et cuisine	254,00		460,00	518,00
Petite salle avec hall	172,00		282,00	338,00	Petite salle avec hall	175,00		286,00	343,00
Petite salle avec hall uniquement pour une réunion			225,00	225,00	Petite salle avec hall uniquement pour une réunion			228,00	228,00
Hall seul	127,00		170,00 *(2)	225,00 * (2)	Hall seul	129,00		173,00 *(2)	228,00 * (2)

- *(1) - pour les associations mise à disposition gratuitement une fois par an pour une manifestation à but lucratif et le repas annuel se déroulant du vendredi soir au lundi matin et les veilles et jours fériés,
 - pour les autres manifestations à but lucratif : 2^{ème} utilisation -50% du tarif de la colonne I, 3^{ème} utilisation -25% du tarif de la colonne I,
 - pour les comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz : Mise à disposition gratuitement de la salle uniquement pour des réunions.
 La location est fixée à 100 € pour les manifestations festives des comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz.

*(2) uniquement pour vin d'honneur (la durée de location est de 4H00 maximum).

Cat	Désignation
I	Particuliers résidant dans la commune (Pour les mariages, ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents des mariés au 1 ^{er} degré) et entreprises communales
II	Associations communales et les comités d'entreprise imposés à CHAUMES-EN-RETZ
III	Particuliers résidant hors commune - Les associations extérieures - Les comités d'entreprise et syndicats extérieurs
IV	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment.
	Les partis politiques paient 50,00% du tarif de la catégorie I

Forfait 2 jours consécutifs : 2^{ème} jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle.

Décoration la veille : salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle.

Trois chèques de caution (non encaissés) seront exigés : un au montant de la location avec un forfait minimum de 500,00 €, un de 200,00 € et un de 50,00 €. Des arrhes représentant 30% du montant de la redevance seront encaissées à la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs municipaux susmentionnés tels que présentés,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Au vu des difficultés de fonctionnement, la municipalité de Chaumes-en-Retz souhaite réorganiser les services publics administratifs afin de concentrer ces derniers sur la mairie principale tout en sauvegardant l'accueil à la mairie annexe de Chéméré.

C'est pourquoi, un cabinet d'architecte est missionné pour imaginer les travaux sur la mairie principale et son extension au droit des bâtiments connexes sis à proximité (bibliothèque, dojo, atelier, ...) ; ceci pour rapatrier les services actuellement distants et aménager une salle pour le conseil municipal et les mariages. Concomitamment la mairie annexe sera mise aux normes d'accessibilité.

Ce programme sera emblématique pour la population de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz.

Séance du 4 mars 2019

Cette opération pourrait être financée par l'Etat, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que par la Région via le contrat territoires - Région ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	H.T.	T.T.C.
TRAVAUX	1 007 288,03 €	1 208 745,64 €
Lot 1 - Déconstruction - Désamiantage (Marché de base)	23 472,96 €	
Lot 2 - Gros œuvre - Démolition (Marché de base + PSE "Ravalement bâtiment existant)	163 150,41 €	
Lot 3 - Charpente et ossature bois - Bardage bois (Marché de base)	129 719,53 €	
Lot 4 - Couverture zinc - Bardage zinc - Reprise d'ardoises (Marché de base + PSE "Remplacement des châssis de toiture")	67 695,25 €	
Lot 5 - Etanchéité - Récupération des EP (Marché de base)	16 087,30 €	
Lot 6 - Menuiseries extérieures (Marché de base + PSE "Remplacement menuiseries extérieures")	77 181,63 €	
Lot 6 bis - Métallerie (Marché de base + PSE "Stores")	75 881,66 €	
Lot 7 - Menuiseries intérieures - Cloisons modulaires (Marché de base)	76 777,76 €	
Lot 8 - Cloisons sèches - Isolation (Marché de base)	48 904,63 €	
Lot 9 - Plafonds suspendus (Marché de base)	9 052,00 €	
Lot 10 - Revêtements de sols durs - Faïences (Marché de base)	52 000,00 €	
Lot 11 - Peinture - Revêtements muraux (Marché de base)	27 783,90 €	
Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Plomberie (Marché de base)	98 000,00 €	
Lot 13 - Electricité courants forts et courants faibles (Marché de base)	99 000,00 €	
Lot 14 - Voiries - Réseaux divers - Espaces verts (Marché de base)	42 581,00 €	
HONORAIRES		
ETUDE GEOTECHNIQUE	2 040,00 €	
DIAGNOSTIC AMIANTE	1 583,00 €	
CONTRÔLE TECHNIQUE	3 760,00 €	
SPS	2 414,00 €	
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE (étude et suivi travaux)	46 650,00 €	
TOTAL	1 063 735,03 €	1 276 482,04 €

Recettes escomptées		
Région	137 303,00 €	137 303,00 €
Etat DETR 2017 (35 % du H.T. sur 350.000)	122 500,00 €	122 500,00 €
Etat DSIL 2018 (35 % du H.T.)	224 709,45 €	224 709,45 €
Commune	579 222,58 €	791 969,59 €
TOTAL	1 063 735,03 €	1 276 482,04 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

Séance du 4 mars 2019

- de programmer pour 2019 les travaux d'agrandissement de la mairie principale, pour un coût global de 1.063.735,03 € HT, soit 1.276.482,04 € TTC,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil régional (CTR).

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la situation de certains agents doit être modifiée suite à un surcroît de travail, d'une réorganisation du service ou d'une pérennisation du poste.

Pour cela, il convient de supprimer plusieurs postes qui seront compensés par des nouvelles créations.

Le tableau ci-dessous précise les transformations à effectuer, le comité technique ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2019 :

Service	Emploi ou grade supprimé	Motif	Contrepartie	Effet
Administratif	Adjoint administratif territorial 23H00	Accroissement d'activité	Adjoint administratif territorial 28H00	11/03/2019
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35H00	Réorganisation du service	Adjoint administratif territorial 35H00	01/04/2019
Technique	CUI 35H00	Pérennisation du poste	Adjoint technique territorial 35H00	01/07/2019

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 01/01/19	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Attaché principal	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Attaché	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Rédacteur	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	1	0	5	01/04/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 21H00	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint administratif	TC	1	0	1	2	01/04/2019
Adjoint administratif	TNC 32H30	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint administratif	TNC 28H00	0	0	1	1	11/03/2019
Adjoint administratif	TNC 23H00	1	1	0	0	11/03/2019
Adjoint administratif	TNC 22H00	1	0	0	1	04/03/2019
Secteur technique						
Ingénieur	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Technicien	TC	2	0	0	2	04/03/2019
Agent de maîtrise principal	TC	2	0	0	2	04/03/2019
Agent de maîtrise	TC	3	0	0	3	04/03/2019

Séance du 4 mars 2019

Agent de maîtrise	TNC 28H50	1	0	0	1	04/03/2019
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H33	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TC	5	0	1	6	01/07/2019
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 21H45	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 19H36	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 16H32	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	04/03/2019
Adjoint technique	TNC 6H17	2	0	0	2	04/03/2019
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00 hebdo	2	0	0	2	04/03/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H00	1	0	0	1	04/03/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	04/03/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H00	1	0	0	1	04/03/2019
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	04/03/2019
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00 hebdo	1	0	0	1	04/03/2019
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TC	2	1	0	1	01/07/2019
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	04/03/2019

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le maire présente le projet des autorisations spéciales pour événements familiaux :
« Des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux peuvent être accordées au personnel

Séance du 4 mars 2019

communal. Ces autorisations d'absence doivent obligatoirement inclure le jour de l'événement, et le précéder ou le suivre immédiatement. Elles ne constituent pas un droit, mais une mesure de bienveillance soumise à l'approbation de l'autorité territoriale et aux nécessités de service. Il n'y a pas donc de report possible (ce ne sont pas des congés supplémentaires).

Ci-après le tableau des autorisations spéciales pour événements familiaux adoptés par les communes historiques d'Arthon en Retz (A) et de Chéméré (C) :

	Naissance ou Adoption		Mariage ou PACS		Maladie ou accident grave		Décès		Déménagement		Don du sang		Rentrée scolaire	
	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C
Agent			6	6						1	2H	2H	1H	1H
Conjoint-Concubin-Pacsé					5	5	5	5						
Père-Mère Beau-père – Belle-mère			3	3	3	3	4	4						
Grands-parents			3	3	1	1	2	2						
Enfants	4	4	4	4	6	*	5	5						
Petits enfants			2	2	1	1	2	2						
Frère-sœur-pupille-beau-frère-belle-sœur			2	2	1	1	2	2						
Oncle-Tante-Neveu-Nièce-cousin(e) germain(e)			1	1			1	1						

* Référence à la circulaire du ministre de la fonction publique FP n°1475 du 20 juillet 1982, à savoir chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra pas dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour (à savoir 5+1). Pour les agents travaillant à temps partiel, il est procédé au prorata.

Sur la commune historique d'Arthon, un délai de route était accordé, mais pas de règle précise bien établie.

Il est proposé de fixer les durées maximales de ces autorisations comme suit pour la commune de CHAUMES-EN-RETZ, le comité technique ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2019 :

	Naissance ou Adoption	Mariage ou PACS	Maladie ou accident grave	Décès	Déménagement	Don du sang	Rentrée scolaire (jusqu'à la fin du primaire)
Agent		6			1	2H/don	1H
Conjoint-Concubin-Pacsé			5	5			
Père-Mère Beau-père – Belle-mère		3	3	4			
Grands-parents (1)		3	1	2			
Enfants	4	4	*	5			
Petits enfants		2	1	2			
Frère-Sœur-Pupille-Beau-frère-Belle-sœur (1)		2	1	2			
Oncle-Tante-Neveu-Nièce-Cousin(e) germain(e) (1)		1		1			

(1) De l'agent

Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi), que le fonctionnaire bénéficiaire travaille ou non ce jour-là. La situation familiale de l'agent fera l'objet d'une appréciation appropriée en fonction des justificatifs fournis.

Ces durées pourront être augmentées d'une journée pour tenir compte d'un éventuel délai de route (trajet aller

Séance du 4 mars 2019

supérieur à 200 kms).

Pour les décès, le jour de décompte des jours se fera, suivant le choix de l'agent, soit à partir du jour du décès, soit à partir du jour de la sépulture, soit pourra être fractionné sur ces deux événements.

* Au niveau des autorisations d'absence pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade, il est proposé de se référer à la circulaire du ministre de la fonction publique FP n°1475 du 20 juillet 1982, à savoir chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra pas dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour (à savoir 5+1). Pour les agents travaillant à temps partiel, il est procédé au prorata.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les autorisations spéciales pour événements familiaux selon le tableau proposé.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précisée, créé à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel de formation (DIF), permettant ainsi aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications ;

Considérant que les agents peuvent solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale,
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public,
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le maire propose au conseil municipal les règles suivantes pour la mise en œuvre du compte personnel de formation :

Article 1 – Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation (CPF), les plafonds suivants sont fixés comme suit :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Une action unique de 1 000,00 € TTC par action et par agent.

Prise en charge des frais de déplacement :

La collectivité prend en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations à hauteur de 200,00 € TTC maximum sur présentation des justificatifs.

Séance du 4 mars 2019

Article 2 – Demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser au maire/à la direction des ressources humaines le formulaire prévu à cet effet.

Article 3– Instructions des demandes

Les demandes sont soit :

- inscrites au plan de formation annuel, après validation par la hiérarchie et la Direction générale des services, suite notamment à l'entretien professionnel ;
- examinées pour arbitrage aux mois de juin et de décembre de chaque année, par une commission réunissant les chefs de service, le directeur des ressources humaines et le directeur général des services. La date de limite de dépôt des demandes est fixée au 15 mai et au 15 novembre.

Article 4 – Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du code du travail (qui concerne la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, ...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Article 5 – Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire est adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci est motivé.

INFORMATIONS SUR LES DEVOLUTIONS DES MARCHES

Le maire donne les résultats des marchés passés dans le cadre de sa délégation :

Date de signature	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant € HT	Montant € TTC
14/02/2019	BREHARD TP SAS (44320 ST PÈRE EN RETZ)	Aménagements de sécurité sur la commune de Chaumes-en-Retz - Lot unique	189 666,70	227 600,04
18/02/2019	COLAS CENTRE OUEST (44402 REZE CEDEX 2)	Travaux d'entretien de la voirie communale - Programme 2018 - Lot n°1 "Entretien de la voirie communale"	91 955,00	110 346,00
	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Travaux d'entretien de la voirie communale - Programme 2018 - Lot n°2 "Réseau d'assainissement eaux pluviales (E.P.)"	37 270,00	44 724,00
	Total marchés		129 225,00	155 070,00

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

Séance du 4 mars 2019

Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
05/01/2019	Chemin de la Pichauderie CHEMERE	Non-Bâti	G 3354	Ub	832 m ²
05/01/2018	La Pacauderie CHEMERE	Non-Bâti	G 3254	Ub	906 m ²
07/01/2019	18 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 212-215-321- 325-324-323	Ua	268 m ²
10/01/2019	17 rue du Moulin CHEMERE	Bâti	G 3090	Ub	287 m ²
12/01/2019	16 rue de la Poitevineière ARTHON EN RETZ	Bâti	K 681-682	Uc	1615 m ²
12/01/2018	5 rue du Vigneau CHEMERE	Bâti	G 1166	Ub	900 m ²
21/01/2019	5 rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 3194-3196	Ub	586 m ²
23/01/2019	244 Le Breuil CHEMERE	Non-Bâti	G 835	Ubm	720 m ²
25/01/2019	14 bis rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AD 470	Ub	1566 m ²
30/01/2019	10 rue du Moulin CHEMERE	Non-Bâti	G 3345	Ub	513 m ²
30/01/2019	58 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 171-430	Ub	858 m ²
05/02/2019	9 avenue Arthus-Princé CHEMERE	Bâti	F 7473	Ua	760 m ²
06/02/2019	242 Le Breuil CHEMERE	Bâti	G 1590	Ubm	1395 m ²
07/02/2019	40 rue du Moulin de la Boizonnière ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2565-2562-2564	Ub-A	994 m ²
08/02/2019	13 B rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2700	Ub	523 m ²
08/02/2019	18 Ter rue du Coudreau CHEMERE	Bâti	F 1633	Ub	749 m ²
09/02/2019	4 rue du Goulay ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 506-1081	Ub	620 m ²
09/02/2019	13 A rue de Bourgneuf ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 2701	Ub	475 m ²

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates de réunion des commissions municipales :

- ✓ Urbanisme : les 07/03/19 à 14h30, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Affaires sociales : le 11/02/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Affaires scolaires : le 12/03/19 à 20h30, mairie annexe de La Sicaudais
- ✓ Travaux : le 19/03/19 à 20h30, mairie annexe de Chéméré.

Monsieur DROUET informe qu'il ne reste plus qu'un lot à commercialiser sur le lotissement rue de Saint Hilaire. La question de l'éventuelle ouverture à l'urbanisation du solde de ce secteur devrait être abordée prochainement.

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux pour la sécurisation des villages devraient démarrer le 18/03/19.

Madame HALGAND dit que la prochaine réunion du conseil municipal des enfants (CME) est programmée pour le 16/03/19, de 10h00 à 12h00, mairie annexe de Chéméré.

Monsieur CHAUVET réunira une prochaine commission en mars pour parler des règlements des théâtres. Il invite les conseillers à s'inscrire au week-end d'échange avec ATTER organisé par Foot Plus à la Pentecôte.

Madame GARDELLE rappelle qu'une réunion publique avec les maraîchers le 05/04/19, à 18h00, mairie annexe de Chéméré.

Madame CROM fait part de l'organisation jusqu'au 05/04/19 d'un concours photos sur les plantes sauvages de la commune.

Les bénévoles pour la "journée éco-citoyenne" du 18/05/19 sont priés de s'inscrire en mairie.

Madame FOUQUET avise de la réfection du livret d'accueil communal. Une réception pour les nouveaux arrivants sera organisée le 07/09/19.

Les 08/06/19 et 07/09/19 après-midis, des formations sur les "gestes qui sauvent" auront lieu salle Ellipse.

Madame DAVID parle du projet de jardins partagés : rencontre avec l'espace de vie sociale prévue le 09/03/19 et construction du poulailler avec l'ADAPEI.

Le maire informe que l'agglomération prévoit d'organiser le festival « L'Eau de Là » le 28/09/19 à Haute Perche. Le spectacle, orchestré par Territoires imaginaires devrait s'appeler le chant des coquelicots. La commune sera donc appelée à apporter son concours (sans doute avec celui de Chauvé).

QUESTIONS DIVERSES

Le maire évoque divers sujets :

- Les Consorts BLANCHARD souhaitent se séparer de deux parcelles sises à proximité de l'usine Kühn et contigües à d'autres appartenant à la commune. Il faudra réfléchir à leur achat éventuel.
- Des discussions sont en cours en vue de l'acquisition de parcelles jouxtant le commun villageois de Haute Perche ; celles-ci seraient mises à disposition du comité des fêtes.
- Des rencontres avec plusieurs propriétaires ont eu lieu en vue de créer une desserte de l'opération d'aménagement programmé n°4 (secteur presbytère d'Arthon).

Le maire présente aux conseillers l'avant-projet relatif à la restructuration du centre-bourg de Chéméré. L'estimation des travaux est de 420.000 € HT pour les espaces publics. Le conseil municipal valide le dossier.

Madame PENNETIER s'inquiète des fouilles archéologiques à réaliser sur le site du futur collège et de la disponibilité des terrains des Chaumes pour les tournois de football de mai. A priori, les fouilles ne devraient

Séance du 4 mars 2019

commencer que début juin ; reste à définir la clef de répartition entre le Conseil départemental et la commune pour le paiement de ces travaux.

Monsieur MUSLEWSKI demande s'il y a des formations à destination des non-initiés pour les aider à la dématérialisation des procédures. L'ADMR avec La Poste fournirait ce type de prestations.

Monsieur MALHOMME propose que l'on positionne des radars afin que la vitesse dans les zones 30 soit respectée.

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire d'Arche FC, le 30/03/19 à 10h45, le terrain 5x5 sera inauguré au stade de La Pacauderie.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les
mardi 2 avril, mardi 21 mai et mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30.

LECLEVE

GUILBAUD

CROM

GRELLIER

DAVID

DEBEAULIEU

DROUET

FOUQUET

LANDREAU

MALARD

SORIN

GOUY

DULIN

GIBET

BRIAND

GUIGNON

PENNETIER

PIPAUD

LAIGRE

PORCHER

GRAVOUIL

HALGAND

BRIANCEAU

CHAUVET

GARDELLE

DOUSSET

PONEAU

MALHOMME

BARREAU

EVIN

DELAUNAY

BRUNETEAU

VOYAU JM

RUNGOAT

MUSLEWSKI